

Secrétariat de la commission permanente

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Relevé de décisions
de la réunion de la commission permanente du 11 juin 2018

Mme Nathalie LE YONDRE, présidente de la commission, ouvre la séance en remerciant de leur présence les participants et en excusant l'absence de M. Jean-Louis LEONARD et de Mme Nathalie MADRID.

Mme Nathalie LE YONDRE introduit la réunion en indiquant que la DIRM SA a travaillé sur un certain nombre d'éléments relatifs au Document stratégique de façade (DSF), suite aux différentes réunions qui se sont tenues dernièrement (EP CAF, commission administrative de façade (CAF), commission permanente (CP) et commissions spécialisées du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique (CMF SA). Elle rappelle que le document sera de nouveau soumis à consultation à l'automne pour une validation finale en 2019. Elle alerte sur la nécessité que tous les membres du CMF SA, notamment les élus, communiquent une dernière fois leurs éventuelles remarques avant la validation du document, notamment en raison de son caractère d'opposabilité.

M. Eric LEVERT souhaite faire un rappel sur les dernières actualités.

- Il souligne aussi le travail très intense effectué par les différentes instances (CP, CAF, etc.) depuis plusieurs mois et indique qu'une vision-conférence s'est tenue récemment entre les préfets coordonnateurs et préfets de départements pour leur présenter le DSF SA.

- L'échelon central s'est structuré dans son approche avec les DSF, par l'intermédiaire du « Comité de pilotage DSF » qui regroupe les directions d'administration centrale concernées, les préfets coordonnateurs et les DIRMs. Le secrétariat général de la mer (SG Mer) a réuni les différentes administrations il y a un mois; une autre réunion est prévue début juillet.

Il identifie des questions qui vont se poser à l'avenir, à savoir :

- la question de l'éolien en mer, suite à la commande passée en décembre dernier par le ministre Nicolas HULOT pour identifier les zones de potentialité;

- l'opposabilité des DSF, afin de connaître notamment l'articulation des DSF avec les différents plans et programmes (notamment les plans de gestion des PNMs);

- le sujet sur les cibles environnementales: Il rappelle que des objectifs socio-économiques généraux sont élaborés par l'administration et les instances de concertation et que des objectifs environnementaux sont proposés par des instances scientifiques. A ces objectifs environnementaux, sont associés des indicateurs et des cibles qui sont parfois très ambitieux. Le tableau des objectifs environnementaux et des objectifs associés a fait l'objet de nombreuses concertations et évolutions. La version n°3 proposée en CP a pris en compte notamment plusieurs remarques effectuées par les pêcheurs et les grands ports maritimes.

- Le document proposé est composé de différentes parties, dont deux très importantes à savoir :

- l'état des lieux et les objectifs socio-économiques et environnementaux.

- la carte des vocations

Les annexes comportent notamment les indicateurs et les cibles. Le prochain CMF sera un conseil de présentation du document; les avis formels des instances seront recueillis au 2^e semestre 2018 et ce sera à la prochaine CP de préparer l'avis du CMF qui aura lieu en fin d'année.

Il insiste sur le fait que la CP de ce jour est la dernière opportunité pour modifier à la marge le document avant sa présentation au conseil fin juin. Ce document sera ensuite soumis à l'autorité environnementale puis soumis à la consultation officielle des instances et du public à l'automne.

M Benoît BITEAU pense qu'il faut régler le problème de l'opposabilité, et que cela a un lien avec le sujet de l'éolien, notamment en cas d'un avis non conforme d'un parc naturel marin. Il faudra aussi être vigilant sur la complémentarité ou la compatibilité avec les autres documents de planification, tel que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau notamment dans le contexte de préparation du 11^e programme des agences de l'eau.

M Laurent COURGEON confirme que les agences de l'eau participent aux travaux d'élaboration du DSF depuis le départ, ce qui permet de pointer les différences d'appréciation entre les directives DCE et DCSMM.

Le ministère va éditer, d'ici la fin de l'année, un vade-mecum concernant l'opposabilité des DSF vis-à-vis des autres documents. Pour l'instant, l'opposabilité du DSF est de niveau législatif (article L -219-4 du code de l'environnement).

M Benoît BITEAU informe que 80% des pollutions en mer sont d'origine tellurique et que l'approche de ce problème via la désignation d'objectifs environnementaux est trop réductrice. La baisse budgétaire forte dans les agences de l'eau, en raison du financement de l'AFB, laisse présager un impact négatif sur les normes de dépollution des eaux usées, ce qui rendra l'atteinte du bon état écologique difficile.

M Bernard LABBE indique qu'il y a un décalage entre le contenu du document et ce qui se passe sur le terrain, notamment dans le domaine associatif, sportif et des sciences participatives.

M Patrick LAFARGUE acquiesce en indiquant que la priorité est l'éducation des gens au respect de l'environnement.

Mme Sandra CLAYES indique que la FIN est très sensible au développement durable de l'activité de plaisance, à la fois dans la façon de fabriquer et aussi la manière de pratiquer la plaisance.

M Philippe RENIER souhaite éclaircir un point sur l'opposabilité, notamment sur les cibles qui vont être définies par des objectifs environnementaux. Il exprime son inquiétude sur certaines cibles trop contraignantes et prend en exemple le projet d'agrandissement du GPM de La Rochelle qui pourrait être compromis.

M Eric LEVERT indique que la DIRM SA a bien fait remonter ces difficultés, qui ont depuis été intégrées par la troisième version des objectifs environnementaux. Il rappelle que le plan d'action ne sera pas effectif avant deux ans. Il concède que l'éducation et la connaissance sont des points faibles du document. Il répond à M Benoît BITEAU en indiquant que la bonne cohérence technique du DSF avec les documents des agences de l'eau s'est faite depuis le départ avec le premier cycle du Plan d'action pour le milieu marin.

1. Document Stratégique de Façade

1-1- Contexte d'élaboration et cadre juridique

1-1-1-Contexte d'élaboration: retour sur la concertation préalable présenté par M. Laurent COURGEON.

(présentation page 1 à 10)

Mme Agathe DUFOUR est remercié pour sa présence: elle représente le bureau d'étude qui travaille sur l'élaboration du rapport relatif à l'évaluation environnementale du DSF sur l'ensemble des façades, et qui sera remis à l'autorité environnementale cet été.

La consultation du public sur les objectifs stratégiques du document stratégique de façade a été ouverte aux acteurs du territoire et du public du 26 janvier au 26 mars 2018. Elle s'est effectuée sur une plate-forme participative dématérialisée (merlittoral2030.gouv.fr) ainsi qu'à l'occasion d'ateliers participatifs en région. Il est rappelé que Mme HAUDEBOURG et M. CHERRUAU ont été mandatés par la CNDP pour suivre le processus de consultation du public sur le DSF en façade Sud-Atlantique.

Quatre ateliers citoyens se sont tenus en SA, le 27/02 à Capbreton avec 17 participants, le 01/03 à Bordeaux avec 15 participants, le 03/03 à Biarritz avec 21 participants et le 10/03 à La Rochelle avec 47 participants. A chaque atelier, trois thèmes prioritaires ont fait l'objet de débats (bon état écologique, les risques et l'économie) sur les cinq thèmes proposés. Les participants devaient se prononcer également sur la vision de la façade maritime à l'horizon 2030

Les éléments soumis à la consultation présentaient les principes et modalités de la concertation, du cadre juridique du DSF commun aux 4 façades, les caractéristiques de la façade SA assorties d'une vision proposée à l'horizon 2030.

Les statistiques de la plate-forme merlittoral2030.gouv.fr indiquent 1708 contributions et 76 736 utilisateurs.

Les garants ont été des observateurs actifs du processus. Ils ont également contribué à élaborer et mettre en place le dispositif (plate-forme et ateliers) en concertation avec le ministère et les DIRMs. Ils ont rédigé un bilan de cette consultation, diffusé aux membres du CMF SA par lettre du ministre du 04 mai dernier.

Les recommandations des garants au maître d'ouvrage sont:

- 1- Développer la communication pour amplifier la concertation;
- 2- Prendre réellement en compte les positions de chacun ;
- 3- Améliorer la transparence et la pédagogie sur les textes ;
- 4- Renforcer les liens entre les planifications territoriales ;
- 5- Favoriser une contribution plus large en mettant à disposition plus d'information.

Le schéma de calendrier est présenté ([présentation pages 10 et 11](#)).

La consultation préalable s'est terminée le 26 mars 2018. Une nouvelle consultation électronique du public se fera de nouveau à l'automne, avec la consultation officielle des instances.

1-1-2-Contexte d'élaboration : cadre juridique présenté par M. Hervé TREHEIN

([présentation page 12 à 25](#))

Le décret du 3 mai 2017 prévoit l'articulation des DSF en 4 parties:

1. La situation de l'existant (y compris enjeux);
2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés;
3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF;
4. Le plan d'action.

Les deux premières parties constitueront la « stratégie de façade maritime » qui sera approuvée en mars 2019. Elle fera l'objet d'un arrêté « critères et méthodes » et d'une note technique ministérielle.

Ces documents (en cours de finalisation) préciseront le contenu des livrables attendus.

Le projet d'arrêté « critères et méthodes » qui précise la nature et le contenu du document est présenté en séance (cf. pièce jointe):

Mme Sandra CLAYES demande quel est le statut juridique des cartes des vocations.

Il est répondu que c'est l'ensemble du DSF qui est opposable. Les cartes ne déterminent pas, pour l'instant, les règles précises de cohabitation.

M Benoît BITEAU pense qu'il ne faut pas élaborer des cartes avec des logiques de zones à enjeux spécialisées avec des cohabitations cloisonnées, sous peine d'échec. C'est tout l'enjeu du DSF de permettre la cohabitation entre les activités tout en préservant la biodiversité.

[1-2 – Présentation des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques par M Hervé TREHEIN et Mme Joana GARAT](#) ([présentation page 26 à 28](#))

Les objectifs stratégiques sont fixés prioritairement pour les thèmes et enjeux considérés comme les plus importants pour la façade en cohérence avec la vision.

Ils peuvent être socio-économiques, environnementaux (ou les deux dans la mesure où les enjeux socio-économiques et environnementaux sont parfois étroitement liés).

Le document principal ne présentera qu'un nombre limité d'objectifs stratégiques.

Les objectifs stratégiques particuliers, assortis d'indicateurs et de cibles seront présentés en annexe.

Les travaux sont conduits à deux niveaux :

- Le volet environnemental (Objectifs environnementaux, définition du bon état...) : les travaux sont conduits par l'administration centrale (Direction de l'eau et de la biodiversité » (DEB), agence française pour la biodiversité (AFB) à l'échelle de la sous région marine (façade SA et NAMO pour le Golfe de Gascogne);

- Le volet socio-économique (vision pour la façade, enjeux et objectifs socio-économiques, carte des vocations): les travaux sont conduits à l'échelon local sur la façade SA.

Les objectifs environnementaux (OE): (présentation page 29 à 36)

Il est important de vérifier que les OE soient en permanence cohérents avec les objectifs socio-économiques et qu'il y ait une harmonisation au niveau des façades. Un système de dérogation sera possible pour certains objectifs particuliers. Les PNMs sont associés aux travaux.

Suite à la consultation de la CP et des services, des remarques ont été remontées à la DEB et à l'AFB, notamment concernant certains indicateurs dont les valeurs de références sont inconnues, des cibles difficiles à atteindre d'ici 2026 ainsi que des zones d'application des indicateurs peut précises. Les remarques sont du même ordre pour les autres façades.

Les principales modifications enregistrées sont :

- 1- la prise en compte de la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC) ;
- 2- les indicateurs et cibles faisant référence à des protections fortes ;
- 3- le report de la définition de cible en attente de caractérisation d'états initiaux ;
- 4- les zonages à conserver dans le libellé de la mesure.

Il a été acté le maintien des cibles qui restent les garantes de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique .

M Philippe RENIER demande que, sur l'indicateur portant sur l'artificialisation (D6 OE1), la séquence ERC soit ajoutée et que soit enlevée toute notion de pourcentage de surface.

Il est répondu que l'objectif est passé de 0,1 à 0,2 , mais que cela est toujours à l'arbitrage, entre la Direction des Ports et la direction de l'eau et de la biodiversité.

M Philippe RENIER réaffirme la volonté des grands ports maritimes que soit enlevé la notion de pourcentage. Il demande comment sont hiérarchisés les projets en présence de pourcentage, du fait qu'il n'y a pas qu'un seul porteur de projet et en l'absence de visibilité sur l'ensemble des projets portuaires. Il souhaite que les indicateurs soient plus clairs.

M Benoît BITEAU exprime sa satisfaction que la notion de pourcentage soit un seuil limitatif, et les mesures compensatoires ERC soient d'emblée obligatoires. Il sait, par expérience, que les mesures compensatoires restent les parents pauvres dans la mise en œuvre des projets. Il propose que les 0,2 % soit transformée en valeur absolue, afin d'en avoir une idée claire en termes de surface ; cela va dans le sens de la pédagogie qui permet l'adhésion aux projets.

Objectifs stratégiques socio-économiques: (présentation page 37 à 47)

Le travail a été mené depuis janvier 2018 par l'équipe projet de la CAF, en concertation avec les commissions du CMF, sur la base du document « enjeux et objectifs de développement durable » validé en CAF en septembre 2017 et présenté au CMF d'octobre 2017.

Ce travail de réorganisation, via les commissions spécialisées et la CP ainsi que les contributions écrites des membres du CMF SA, a permis de passer de **48 enjeux et 205 objectifs à 26 objectifs stratégiques et 65 objectifs particuliers**. Le nouveau tableau, dont les thématiques ont été réorganisées et clarifiées, est présenté en page 46 et 47 du document. Un tableau comparatif entre les propositions formulées par les instances et celles intégrées dans le tableau est communiqué en pièce-jointe.

Mme Cécile DUVAUCHELLE demande à ce que lui soit communiquée la dernière version qui prend en compte les remarques du CRPMEM. Elle souhaite expliquer la raison pour laquelle la CRPMEM a proposé de reformuler le point 2 « Renforcer la dimension environnementale dans l'activité de pêche traditionnelle » en "Améliorer la gestion des ressources halieutiques pour une exploitation durable de la pêche professionnelle". La formulation retenue est d'abord d'aspect environnemental. L'idée du CRPMEM est d'avoir des ressources halieutiques permettant une pêche professionnelle durable et diversifiée.

Laurent COURGEON répond que cette formulation est trop restrictive et n'intègre plus la dimension environnementale de la gestion de la ressource par les organisations professionnelles,

M Patrick LAFARGUE indique que les pêcheurs sont tributaires de l'état des eaux marines en matière de la gestion de la ressource.

M Benoît BITEAU répond que, quand bien même les pêcheurs soient les plus responsables possibles dans la gestion de la ressource piscicole et halieutique, il y a des paramètres non maîtrisés telle que la dégradation du milieu notamment due à la pollution des eaux marines. Il n'est pas compréhensible que cela soit aux pêcheurs de faire des efforts alors qu'en amont, les acteurs des activités polluantes impactant le milieu marin ne sont pas aussi mis devant leurs responsabilités.

Mme Cécile DUVAUCHELLE complète en indiquant que les ressources halieutiques font office d'indicateurs du bon état des eaux marines. De plus, elle demande pourquoi, dans les objectifs opérationnels, la phrase n°1 "Garantir des ressources et des fonctionnalités halieutiques permettant une pêche professionnelle diversifiée" au lieu de « Maintenir la ressource : exploitation de la ressource au Rendement Maximal Durable avec prise en compte des habitats » n'a pas été retenue.

M Laurent COURGEON répond que le mot « garantir » ne peut pas être accepté dans un document opposable. Il note que l'expression « Rendement Maximal Durable » est trop forte et propose que la CRPMEM fasse de nouvelle proposition.

Mme Sandra CLAYES indique que la filière nautique se réorganise car, à partir du 1^{er} janvier 2019, les metteurs sur le marché devront financer la déconstruction des navires. Elle propose que soit ajouté, dans les industries nautiques, un point 4 « Soutenir la filière de déconstruction des navires ».

M. Laurent COURGEON propose de compléter le point 3 par « appliquer à l'industrie nautique les principes d'écoconstructions, de déconstruction et d'économie circulaire ».

- Vocations assignées aux espaces maritimes : (présentation page 49 à 61)

La carte des vocations permet d'identifier, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés, tant par la stratégie de façade maritime que par ceux issus d'autres processus. Elle favorise la définition de priorités stratégiques (vocation) pour les zones identifiées.

La carte des vocations est un pavage de l'ensemble des espaces maritimes de la façade (domaine public maritime compris, dont les lagunes). C'est aussi une carte simple, comportant des zones numérotées renvoyant à des fiches descriptives. Une vocation est énoncée pour chaque zone.

La formulation de la vocation doit donner les orientations pour l'avenir et dépasser la dimension d'état des lieux. Elle doit évoquer explicitement la ou les activités à encourager dans la zone, ou à préserver et éven-

tuellement les vocations écosystémiques. La vocation d'une zone est justifiée par les objectifs stratégiques de la stratégie de façade maritime.

Il y a sept zones à l'échelle de la façade SA. La contrainte est qu'un PNM est une zone à part entière dans la carte des vocations.

Mme Cécile DUVAUCHELLE demande ce que sous-entend le terme « pression cumulée » présent dans la vocation du secteur 2 « Cote sableuse aquitaine ». Elle pense que l'on ne peut pas réduire des pressions cumulées sans réduire des pressions propres à chaque activité.

Fiches secteurs : (présentation page 62 à 74)

Pour chaque zone, une fiche descriptive doit être documentée, qui permettra notamment de produire une cartographie à l'échelle de la zone des éléments socio-économiques et environnementaux les plus importants et de préciser les règles de coexistence entre activités, les conditions de déroulement de certaines activités et les sous-zonages éventuels.

Le contenu des fiches se présente de la manière suivante :

- Vocation ;
- Présentation du territoire ;
- Carte des vocations ;
- Les activités en présence ;
- Les spécificités écologiques identifiées ;
- Enjeux écologiques majeurs et forts présents dans le sous-secteur étudié (tableau de l'AFB sur les enjeux forts, moyens et faibles identifiés sur le secteur, pour aider les porteurs de projets) ;
- Interactions entre activités et le milieu marin (tableau synthétique issu des données de la matrice activité/pression réalisée par l'AFB) ;
- Perspectives d'évolution des activités ;
- Documents de planification concernés :
 - Documents nécessitant une compatibilité avec le DSF
 - Documents nécessitant une prise en compte du DSF :
- Les objectifs stratégiques proposés.

La remarque « Routes maritimes non présentes dans les cartes « secteurs » (priorité à la représentation des zonages réglementaires de navigation) mais présentes dans la carte de synthèse des enjeux » n'a pas pu être intégrée.

M Benoît BITEAU et Mme Cécile DUVAUCHELLE ne comprennent pas la formulation, pour la pêche professionnelle, du tableau « perspectives d'évolution de l'activité » indiquant « profession soumise à la gestion de l'accès à la ressource (notamment pour les espèces amphihalines) ».

M Laurent COURGEON leur demande de proposer une autre reformulation.

2. Câble RTE – interconnexion France-Espagne (présentation page 76 à 92)

3- Points divers.

La prochaine réunion du Conseil maritime de façade est prévue le 27/06 après-midi.

La séance est levée .

La présidente de la Commission Permanente

Mme Nathalie LE YONDRE

- Pièces jointes :

- *Liste de présence CP*

- *Présentation faite en commission permanente :*

- *Projet d'arrêté relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade*

- *Projet de circulaire relative au contenu des documents stratégiques de façade maritime*

- *Projet de stratégie de façade maritime en SA, intégrant notamment la carte des vocations (p42)*

- *Annexe 1 au projet de stratégie de façade maritime, comportant les fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations*

- *Tableau des Objectifs environnementaux (V3), des indicateurs et cibles associés*

- *Tableau des objectifs socio-économiques et des indicateurs associés.*

